



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-346 bis**

Publié le 22 septembre 2020

## **SOMMAIRE**

### **RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE-ACADEMIE D'AMIENS**

Arrêté portant délégation rectorale de signature à Monsieur Hervé SEBILLE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne à effet de signer tous les actes de gestion des personnels mentionnés à l'article 2 de l'arrêté

Arrêté portant délégation et subdélégation rectorale de signature à Monsieur Hervé SEBILLE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Delphine VIOT, secrétaire générale d'académie ainsi qu'aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne, pour le service nationale universel

Arrêté fixant la carte des groupements comptables de l'académie d'Amiens à compter du 1er septembre 2020

### **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE**

Décision portant délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Marc DUCHATEAU, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille , et en cas d'empêchement Monsieur Jaouen ZOUAGHI, Responsable Commercial des Parcs d'Activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte de vente des parcelles AE 70, AE 71, AD 196 et AD 274, situées à HALLUIN

Décision portant délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France, à Monsieur Thierry LE MAUFF, Responsable du Port du Tréport, à l'effet de signer l'acte de vente de la parcelle XL 275, située à ABBEVILLE

Décision portant délégation temporaire de signature, consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Denis DEMAILLY, Directeur Général Adjoint et Directeur Commercial et du Développement des Ports de Lille, pour signer un ensemble de décisions, actes et conventions énoncés dans ladite délégation de signature, pour la période du 24/09/20 au 01/10/2020 inclus

## LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles R222-19 et suivants ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2020 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination de monsieur Hervé SEBILLE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne.

## A R R Ê T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En vertu de l'article R222-19-3 du code de l'Éducation, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie d'Amiens et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie d'Amiens.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à monsieur Hervé SEBILLE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne à effet de signer :

#### **A/ Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :**

- toutes décisions relatives à la gestion individuelle et collective des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- toutes décisions relatives à la gestion individuelle et collective des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;
- toutes décisions relatives à la gestion individuelle et collective des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;

**B/ Pour les personnels suivants, affectés dans les services administratifs du service départemental de l'Éducation nationale de l'Aisne, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements régionaux du premier degré et les établissements publics locaux d'enseignement adapté du département de l'Aisne :**

- Adjoint administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 ;
- Adjoint techniques des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 ;
- Adjoint techniques de recherche et de formation régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 ;
- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 ;
- Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 ;
- Assistants de service social des administrations de l'État régis par le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 ;
- Attachés d'administration de l'État régis par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 ;
- Conseillers techniques de service social des administrations de l'État régis par le décret n° 2012-1799 du 28 septembre 2012 ;
- Médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale - conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

Les décisions suivantes :

- octroi de congés de maladie prévus au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.
- octroi d'un congé pour maternité, pour adoption ou d'un congé pour paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.

**C/ Pour les personnels suivants, affectés au service départemental de l'Éducation nationale de l'Aisne :**

- Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- Agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
- médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret du 27 mars 1973.

Les décisions suivantes :

- attribution de congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

**D/ Le recrutement et les actes de gestion des agents contractuels recrutés en application du décret n°2016-1171 du 29 août 2016 sur des emplois de professeur des écoles dans le département de l'Aisne.**

**E/ Les recrutements, les actes de gestion individuelle et financière des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de l'Aisne.**

**F/ Toutes les mesures et actes concernent le recrutement, la gestion individuelle et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap en contrat à durée indéterminée.**

**G/ Les décisions relatives aux déclarations d'accident de service ou demandes de reconnaissance de maladie professionnelle pour l'ensemble des personnels affectés dans le département de l'Aisne.**

**ARTICLE 3 :**

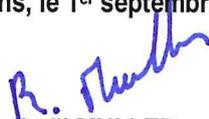
Monsieur Hervé SEBILLE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne, est autorisé à subdéléguer sa signature, par arrêté :

- au secrétaire général du service départemental de l'Éducation nationale de l'Aisne ;
- à l'adjoint au directeur académique des services de l'Education nationale (ADASEN).

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

  
Raphaël MULLER



# ACADÉMIE D'AMIENS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,

VU l'article R 222-36-3 du Code de l'Éducation autorisant le recteur à créer un service interdépartemental ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté en date du 13 février 2012 portant création d'un service interdépartemental nommé Service Académique des Bourses Nationales au sein du service départemental de l'Éducation nationale du département de l'Aisne ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination de monsieur Hervé SEBILLE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le service mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 20 avril 2017 est placé sous la responsabilité de monsieur Hervé SEBILLE, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces missions, au responsable désigné à l'article 1.

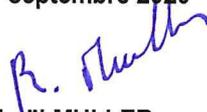
Subdélégation pourra être donnée :

- au secrétaire général du service départemental de l'Éducation nationale ;
- à l'adjoint au directeur académique des services de l'Education nationale (ADASSEN).
- au responsable du service mutualisé ainsi qu'à ses subordonnés dans les matières relevant de leurs attributions.

### ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens et les secrétaires généraux de chacun des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 1er septembre 2020

  
Raphaël MULLER



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

### **LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,**

VU le code de l'Éducation ;

VU le code du service nationale, notamment son article R113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.113.-1 ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 21 août 2019 portant nomination de Madame Emmanuelle COMPAGNON en qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Oise ;

VU Le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Gilles NEUVIALE en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination de monsieur Hervé SEBILLE en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté de la rectrice de région académique Hauts de France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités, du 27 août 2020 portant délégation de signature sur le champ du service national universel ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à Madame Delphine VIOT, secrétaire générale d'académie ainsi qu'à Madame Emmanuelle COMPAGNON, Monsieur Gilles NEUVIALE, Monsieur Hervé SEBILLE, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne à l'effet de signer toutes les mesures relatives à l'organisation et au conditionnement des séjours de cohésion et de la réserve du service national universel sur le territoire départemental placé sous leur autorité.

### **ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'academie d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le

0 3 0 9 2 0

**Raphaël MULLER**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le recteur de l'Académie d'Amiens

Vu l'article R 421-62 du code de l'Éducation ;

Vu l'avis du conseil régional des Hauts de France, du conseil départemental de l'Aisne et du conseil départemental de l'Oise ;

Vu l'avis des conseils d'administration des EPLE concernés ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La carte des groupements comptables de l'académie d'Amiens est arrêtée comme suit à compter du 1er septembre 2020 :

ETABLISSEMENT SIEGE		ETABLISSEMENTS RATTACHES		Commune
LPO	LA FONTAINE	CLG CLG CLG LPO CLG CLG CLG	J.RACINE J ROSTAND JULES VERNE DE LA FAYE ANNE DE MONTMORENCY JOSEPH BOURY	CHATEAU THIERRY CHARLY CHATEAU THIERRY CHATEAU THIERRY CHATEAU THIERRY CONDE EN BRIE FERE EN TARDENOIS NEULLY ST FRONT
LYC	GAY LUSSAC	LP CLG CLG CLG	JEAN MACE JACQUES CARTIER VICTOR HUGO LEON DROUSSENT	CHAUNY CHAUNY CHAUNY CHAUNY COUCY LE CHATEAU AUFFRIQ
LYC	JOLIOT CURIE	LP CLG CLG CLG CLG CLG	JOLIOT CURIE GEORGES COBAST PIERRE SELLIER CESAR SAVART COLBERT QUENTIN	HIRSON HIRSON HIRSON LA CAPELLE ST MICHEL LE NOUVION EN THIERACHE
LP	JEAN MONNET	CLG CLG CLG  CLG CLG	DE LA CHESNOYE MARIE DE LUXEMBOURG JACQUES PREVERT SUZANNE DEUTSCH DE LA MEURTHE JOLIOT CURIE	LA FERRE ST GOBAIN LA FERRE FLAVY LE MARTEL  MOY DE L'AISNE TERGNIER
LYC	PAUL CLAUDEL	CLG CLG CLG CLG CLG LP CLG CLG	FROELICHER CHARLES BRAZIER J.PREVERT LE RUISSEAU JULES FERRY JULIE DAUBIE J. MERMOZ LES FRERES LE NAIN	LAON SISSONNE CRECY SUR SERRE MARLE MONTCORNET ROZOY SUR SERRE LAON LAON LAON
LPO	PIERRE MECHAIN	CLG CLG CLG CLG CLG CLG	LOUIS SANDRAS L. SENGHOR A. DUMAS CHARLEMAGNE QUENTIN DE LA TOUR CONDORCET	LAON ANIZY LE CHATEAU CORBENY GUIGNICOURT LAON SAINS RICHAMONT VERVINS
LYC	HENRI MARTIN	CLG CLG CLG CLG CLG EREA	JOSQUIN DES PRES G.HANOTAUX  JEAN MOULIN HENRI MARTIN	ST QUENTIN BEAUREVOIR ST QUENTIN WASSIGNY ST QUENTIN ST QUENTIN ST QUENTIN

LYC	PIERRE DE LA RAMEE	CLG CLG CLG CLG CLG	MARTHE LEFEVRE PIERRE DE LA RAMEE PAUL ELUARD CONDORCET DE HONNECOURT	ST QUENTIN ST QUENTIN ST QUENTIN GAUCHY RIBEMONT FRESNOY LE GRAND
LYC	CONDORCET	LP CLG CLG	CONDORCET MONTAIGNE M. PAGNOL	ST QUENTIN ST QUENTIN ST QUENTIN VERMAND
LP	COLARD NOEL	CLG CLG CLG LPO LP LP	HENRI MATISSE CAMILLE DESMOULINS ANNE FRANCK JEAN BOUIN FRANCOISE DOLTO AMEUBLEMENT	ST QUENTIN BOHAIN EN VERMANDOIS GUISE HARLY ST QUENTIN GUISE ST QUENTIN
LYC	GERARD DE NERVAL	CLG LP CLG CLG CLG LPO CLG CLG	P.ET M.CURIE CHATEAU POTEL ALAN SEEGER ST JUST RUE LA FEUILLADE LEONARD DE VINCI GERARD PHILIPPE LAMARTINE	SOISSONS CEDEX BRAINE LA FERTE MILON VAILLY SUR AISNE SOISSONS VIC SUR AISNE SOISSONS SOISSONS SOISSONS
LPO	HOTELIER LE CORBUSIER	CLG LP CLG CLG LYC CLG CLG	L MICHEL CAMILLE CLAUDEL MAURICE WAJSFELNER J. MERMOZ EUROPEEN MAX DUSSUCHAL FRANCOIS 1ER	SOISSONS CEDEX VILLENEUVE ST GERMAIN SOISSONS CUFFIES BELLEU VILLERS COTTERETS VILLERS COTTERETS VILLERS COTTERETS
LYC	FELIX FAURE	CLG CLG CLG CLG LYC LP CLG CLG	HENRI BAUMONT JULES MICHELET CHARLES FAUQUEUX GERARD PHILIPPE CONDORCET LAVOISIER DU THELLE PIERRE MENDES FRANCE	BEAUVAIS BEAUVAIS BEAUVAIS BEAUVAIS FROISSY MERU MERU MERU MERU
LPO	PAUL LANGEVIN	LP CLG CLG CLG LP CLG	LES JACOBINS ST EXUPERY GUY DE MAUPASSANT DES FONTAINETTES JEAN BAPTISTE COROT LE POINT DU JOUR	BEAUVAIS BEAUVAIS CHAUMONT EN VEXIN CHAUMONT EN VEXIN ST AUBIN EN BRAY BEAUVAIS AUNEUIL
LYC	J. HACHETTE	LYC CLG CLG CLG CLG CLG	F TRUFFAUT G.SAND COMPERE MOREL PELLERIN ANNA DE NOAILLES LEONARD DE VINCI	BEAUVAIS CEDEX BEAUVAIS CEDEX BEAUVAIS BRETEUIL BEAUVAIS CEDEX NOAILLES SAINTE GENEVIEVE
LYC	J. ROSTAND	LP CLG CLG CLG CLG CLG	DE LA FORET JACQUES PREVERT DES BOURGOGNES S. DELAUNAY FRANCOISE DOLTO HENRY DE MONTHERLANT	CHANTILLY CHANTILLY CHAMBLY CHANTILLY GOUVIEUX LAMORLAYE NEUILLY EN THELLE
LYC	CASSINI	CLG CLG CLG CLG LP CLG CLG CLG	CONDORCET LOUISE MICHEL JEAN FERNEL ROMAIN ROLLAND ROBERVAL LA ROCHEFOUCAULD DU MARAIS J-Y COUSTEAU	CLERMONT BRESLES ST JUST EN CHAUSSEE CLERMONT MOUY BREUIL LE VERT LIANCOURT CAUFFRY BREUIL LE VERT

LYC	P.AILLY	LP CLG CLG CLG CLG CLG CLG	ARTHUR RIMBAUD FERDINAND BAC JACQUES MONOD JULES VERNE C.DEBUSSY DE MARLY CLOTHAIRE BAUJOIN	COMPIEGNE CEDEX RIBECOURT DRESLINCOURT COMPIEGNE COMPIEGNE LACROIX ST OUEN MARGNY LES COMPIEGNE RIBECOURT DRESLINCOURT THOUROTTE
LYC	M.GRENET	LP LP CLG CLG LP LYC CLG CLG CLG CLG	M.GRENET (IND) M.GRENET (M) GAETAN DENAIN LOUIS BOULAND ROBERT DESNOS JEAN MONNET MARCEL PAGNOL JEAN DE LA FONTAINE GERARD DE NERVAL GUILLAUME CALE	COMPIEGNE COMPIEGNE COMPIEGNE COMPIEGNE COULOISY CREPY EN VALOIS CREPY EN VALOIS BETZ CREPY EN VALOIS CREPY EN VALOIS NANTEUIL LE HAUDOIN
LPO	CH. DE GAULLE	CLG CLG CLG CLG	ANDRE MALRAUX VALLEE DU MATZ ABEL DIDELET ARAMONT	COMPIEGNE COMPIEGNE RESSONS SUR MATZ ESTREES SAINT DENIS VERBERIE
LYC	JULES UHRY	LP CLG CLG CLG	JULES UHRY GABRIEL HAVEZ JEAN JACQUES ROUSSEAU JULES MICHELET	CREIL CREIL CREIL CREIL CREIL
LP	JULES VERNE	CLG EREA CLG CLG CLG	PHILEAS LEBESGUE JEHAN LE FRERONS JEAN MOULIN FERDINAND BUISSON	GRANDVILLIERS MARSEILLE EN BEAUVAISIS CREVECOEUR LE GRAND CREVECOEUR LE GRAND FORMERIE GRANDVILLIERS
LYC	MARIE CURIE	LP CLG CLG CLG	MARIE CURIE EDOUARD HERRIOT MARCELLIN BERTHELOT EMILE LAMBERT	NOGENT SUR OISE NOGENT SUR OISE NOGENT SUR OISE NOGENT SUR OISE VILLERS ST PAUL
LYC	JEAN CALVIN	LP CLG CLG CLG CLG	CHARLES DE BOVELLES LOUIS PASTEUR PAUL ELUARD CONSTANT BOURGEOIS ABEL LEFRANC	NOYON NOYON NOYON NOYON GUISCARD LASSIGNY
LP	DONATION DE ROTSCCHILD	LYC LP CLG CLG CLG	ANDRE MALRAUX ANDRE MALRAUX JULES VALLES ANATOLE FRANCE COLLEGE FRANCOISE SAGAN	ST MAXIMIN MONTATAIRE MONTATAIRE ST LEU D ESSERENT MONTATAIRE  BORNEL
LP	AMYOT D'INVILLE	LYC CLG CLG CLG CLG CLG CLG	HUGUES CAPET ALBERIC MAGNARD FONTAINE DES PRES RENE CASSIN LES TERRIERS DU SERVOIS	SENLIS SENLIS SENLIS SENLIS BRENOUILLE PONT STE MAXENCE LA CHAPELLE EN SERVAL
LYC	BOUCHER DE PERTHES	LP CLG CLG LP CLG CLG CLG CLG	BOUCHER DE PERTHES ALAIN JACQUES JACQUES PREVERT DU MARQUENTERRE DU MARQUENTERRE MILLEVOYE JULES ROY DES CYGNES	ABBEVILLE ABBEVILLE AILLY LE HAUT CLOCHER NOUVION EN PONTTHIEU RUE RUE ABBEVILLE CRECY EN PONTTHIEU LONGPRE LES CORPS SAINTS
LYC	L. THUILLIER	LYC LP LYC LP CLG	E. GAND E. GAND E BRANLY EDOUARD BRANLY GUY MARESCAL	AMIENS AMIENS AMIENS AMIENS AMIENS

LP	ACHEULEEN	CLG CLG CLG CLG CLG	J.CURIE JEAN MOULIN JEAN MARC LAURENT AUGUSTE JANVIER SAGEBIEN	AMIENS LONGUEAU MOREUIL AMIENS AMIENS AMIENS
LP	ROMAIN ROLLAND	CLG CLG CLG CLG CLG	ANTOINE DE ST EXUPERY JACQUES BREL VAL DE SOMME LES COUDRIERS ARTHUR RIMBAUD	AMIENS BRAY SUR SOMME VILLERS BRETONNEUX AILLY SUR SOMME VILLERS BOCAGE AMIENS
LP	MONTAIGNE	LYC CLG LPO CLG CLG CLG CLG CLG	J.B.DELAMBRE CLG CESAR FRANCK LAMARCK PIERRE ET MARIE CURIE JEAN MOULIN EDMEE JARLAUD EUGENE LEFEBVRE JULES VERNE	AMIENS AMIENS AMIENS ALBERT ALBERT ALBERT ACHEUX EN AMIENOIS CORBIE RIVERY
LYC	ROBERT DE LUZARCHES	CLG CLG CLG LYC CLG  CLG CLG	JULES FERRY FONTAINES W.H CLASSEN M.MICHELIS AMIRAL LEJEUNE MARECHAL LECLERC DE HAUTECLOQUE GABRIELLE MARIE SCCELLIER	AMIENS CONTY POIX DE PICARDIE AILLY SUR NOYE AMIENS AMIENS  BEAUCAMPS LE VIEUX  AIRAINES
LPO	LA HOTOIE	LP CLG CLG CLG CLG	ALFRED MANESSIER ALFRED MANESSIER VAL DE NIEVRE EDOUARD LUCAS ROSA PARKS	AMIENS FLIXECOURT FLIXECOURT DOMART EN PONTHEIU AMIENS AMIENS
LYC	DE L'AUTHIE	CLG CLG	JEAN ROSTAND DU BOIS L EAU	DOULLENS DOULLENS BERNAVILLE
LPO	DU VIMEU	CLG CLG CLG CLG CLG CLG CLG	LA ROSE DES VENTS LOUIS JOUVET DE PONTHEIU CHARLES BIGNON JOLIOT CURIE GASTON VASSEUR DE LA BAIE DE SOMME	FRIVILLE ESCARBOTIN FRIVILLE ESCARBOTIN GAMACHES ABBEVILLE OISEMONT MERS LES BAINS FEUQUIERES EN VIMEU ST VALERY SUR SOMME
LPO	JEAN RACINE	CLG CLG CLG CLG CLG	PARMENTIER LOUISE MICHEL JULES VERNE M.ET G. BLIN LOUIS PASTEUR	MONTDIDIER MONTDIDIER ROYE ROSIERES EN SANTERRE MAGNELAY MONTIGNY NESLE
LYC	PIERRE MENDES FRANCE	LP LP CLG CLG CLG CLG	PIERRE MENDES FRANCE PELTIER GASTON BOUCOURT ARISTIDE BRIAND BERANGER VICTOR HUGO	PERONNE CEDEX PERONNE CEDEX HAM ROISEL CHAULNES PERONNE CEDEX HAM

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté du 30 août 2018 arrêtant la carte des groupements comptables de l'académie d'Amiens est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Hauts de France.

Fait à Amiens le

9/9/2020



Raphaël MULLER

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu l'approbation par le Bureau du 20 juin 2019 de la cession d'une partie des parcelles cadastrées AE 43 et AD 165 à Halluin, donnant après division les parcelles AD 274 et AE 71, d'une surface de 1126m<sup>2</sup> pour un montant total de 31 528€ HT/HD
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 17 septembre 2020, approuvant la cession à titre gracieux des parcelles cadastrées AE 70 et AD 196 à Halluin, pour une surface de 54m<sup>2</sup>,
- 

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte relatif à la vente, au profit de la SAS AMENAGEMENT ET TERRITOIRES HALLUIN ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, des parcelles cadastrées AE 70, AD 196, à Halluin pour une surface de 54m<sup>2</sup> à titre gracieux, et des parcelles AD 274 et AE 71, à Halluin, d'une surface totale de 1126m<sup>2</sup> pour un montant total de 31 528 € HT/HD, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la vente.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 18 septembre 2020



**Philippe HOURDAIN**  
Président



## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 17 septembre 2020 autorisant la cession de la parcelle cadastrée XL 275 à Abbeville,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Thierry LE MAUFF**, Responsable du Port du Tréport, à l'effet de signer l'acte relatif à la vente de la parcelle cadastrée XL 275 à Abbeville, d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 100 € HD (mille cent euros hors droits).

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 18 septembre 2020

**Philippe HOURDAIN**  
Président

## DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation de signature à **Monsieur Denis DEMAILLY**, Directeur Général Adjoint et Directeur Commercial et du Développement des Ports de Lille pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité des concessions des Ports de Lille pour la durée **du 24/09/2020 au 01/10/2020 inclus**.

### 1. **Marchés publics**

- Les marchés de fournitures, services ou travaux d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le respect des procédures internes ainsi que les bons de commande attachés à un marché existant d'un montant inférieur à 25 000€HT par bon de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés
- Les marchés de fourniture, services et travaux nécessaires au traitement curatif et urgent des équipements et outillages d'exploitation portuaire d'un montant inférieur à 50 000€HT dans le respect des procédures internes ainsi que les bons de commande attachés à un marché existant d'un montant inférieur à 50 000€HT par bon de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés
- Tout envoi de DCE, avis rectificatif, avis d'attribution aux journaux d'annonces légales, sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR
- Toute réception de plis d'offres et d'échantillons
- Tout envoi de DCE aux entreprises candidates
- Toute communication de renseignements complémentaires relatifs à un marché en cours de consultation
- Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre
- Procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres
- Toute correspondance relative aux négociations ainsi que le PV
- Toute notification des courriers de rejet en matière de marchés publics
- Toute mise en demeure préalable à la résiliation et signature des courriers de résiliation
- Toute réponse à une demande de motivation d'un candidat évincé
- Tout acte d'exécution des marchés publics : ordres de service, PV de réception, application des pénalités, mise en demeure, résiliation, agrément de sous-traitant
- Tout courrier de déclaration sans suite
- Tout avenant sans incidence financière
- Tout rapport de présentation des marchés
- Tout courrier de renouvellement de marché



- Tout courrier de levée de caution bancaire des entreprises
- Tout document financier relatif à l'exécution d'un marché public : décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie...

## 2. Conventions d'occupation de domaine public

- Les conventions d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels
- Tout avenant modificatif et/ou de renouvellement desdites conventions
- Tout acte concourant à l'exécution des droits et obligations s'y rapportant
- Tout acte relatif à la résiliation desdites conventions

## 3. Recouvrement de créances

- Les actes visant à recouvrer une créance amiablement ou par voie judiciaire, et notamment toute production de créance dans le cadre des procédures collectives, toute action en injonction de faire et/ou de payer devant les juridictions compétentes

## 4. Actes dont découle une créance

- Acceptation de commande sans limite de montant
- Emission de devis sans limite de montant

## 5. Engagements de dépenses

- Les engagements d'un montant inférieur à 25 000 euros HT

Fait à Lille, le 17 septembre 2020

Le Président



Philippe HOURDAIN